



## MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

### Délibération du Conseil Communautaire du 15 septembre 2025

**N° DEL2025/09-0148**

L'an deux mille vingt-cinq le quinze septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Charles DAYOT, Président.

**Date de la convocation** : mardi 09 septembre 2025

#### **Présents :**

Charles DAYOT (MONT DE MARSAN), Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT), Frédéric CARRERE (CAMPAGNE), Marie-Christine HARAMBAT (MONT DE MARSAN), Philippe SAES (SAINT MARTIN D'ONEY), Véronique GLEYZE (POUYDESSEUX), Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT), Marie-Christine BOURDIEU (MONT DE MARSAN), Marie BARBUT (GELOUX), Delphine SALEMBIER (SAINT PIERRE DU MONT), Éliane DARTEYRON (MONT DE MARSAN), Nathalie BOIARDI (BOSTENS), Jean Guy BACHE (BOUGUE), Blanche QUEANT (CAMPET ET LAMOLERE), Catherine BERGALET (GAILLERES), Marc DE VALICOURT (LAGLORIEUSE), Bernard LE PALEC (LUCBARDEZ ET BARGUES), Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON), Denis CAPDEVIOLE (UCHACQ ET PARENTIS), Mathieu ARA (MONT DE MARSAN), Marina BANCON (MONT DE MARSAN), Sandrine CASINI (SAINT PERDON), Danielle KUBLER (BENQUET), Janet DELETRE (BRETAGNE DE MARSAN), Dominique TAUZIN (BRETAGNE DE MARSAN), Pierre MERLET-BONNAN (MONT DE MARSAN), Marie-Pierre GAZO (MONT DE MARSAN), Nathalie GASS (MONT DE MARSAN), Bruno ROUFFIAT (MONT DE MARSAN), Gilles CHAUVIN (MONT DE MARSAN), Claudie BREQUE (MONT DE MARSAN), Jean-Marie BATBY (MONT DE MARSAN), Jean-Baptiste SAVARY (MONT DE MARSAN), Bruno MINDE (MONT DE MARSAN), Monia LABOULAIS (SAINT MARTIN D'ONEY), Jean-Marie BAYLE (SAINT PIERRE DU MONT), Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT), Julien PARIS (SAINT PIERRE DU MONT), Benoît AUGUIN (MAZEROLLES)

#### **Excusés avec procuration :**

Farid HEBA (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Gilles CHAUVIN,  
Pierre MALLET (BENQUET) a donné pouvoir à Danielle KUBLER,  
Ghislaine LALLAU (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Bernard KRZYNSKI,  
Geneviève DARRIEUSSECQ (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Mathieu ARA,  
Jean-Jacques GOURDON (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Jean-Marie BATBY,  
Pascale HAURIE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Nathalie GASS,



Philippe DE MARNIX (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Marina BANCON,  
Christophe HOURCADE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Charles DAYOT,  
Chantal PLANCHENAU (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Marie-Christine  
HARAMBAT,  
Céline PIOT (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Julien PARIS,  
Alain BACHE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Jean Guy BACHE,  
Françoise LATRABE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Jean-Baptiste  
SAVARY,  
Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Patricia BEAUMONT,  
Marie DENYS BACHO (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Joël BONNET.

**Représentés :**

Jean-Paul ALYRE représenté par Marie BARBUT (GELOUX);  
Emilie LABEYRIE représentée par Blanche QUEANT (CAMPET ET LAMOLERE);  
Claude COUMAT représenté par Bernard LE PALEC (LUCBARDEZ ET BARGUES).

**Absents :**

Michel GARCIA (SAINT-AVIT), Hervé BAYARD (MONT DE MARSAN), Catherine  
PICQUET (MONT DE MARSAN).

**Secrétaire de séance :** Delphine SALEMBIER.

|                                  |    |
|----------------------------------|----|
| Nombre de membres en<br>exercice | 56 |
| <u>Présents</u>                  | 39 |
| <u>Pouvoirs</u>                  | 14 |
| <u>Votants</u>                   | 53 |

**OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT POUR LE SUIVI DE L'EXECUTION  
DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LE SYDEC  
DANS LE CADRE DE L'AMELIORATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE  
BATI - MODIFICATION.**

**Rapporteur : Charles DAYOT**

Le 28 avril 2021, Mont de Marsan Agglomération a signé une convention de prestations de services avec le SYDEC afin d'obtenir une assistance dans le cadre de la rénovation énergétique du patrimoine bâti et de pouvoir bénéficier d'un accompagnement dans le cadre de l'obtention de compensations financières (convention approuvée par délibération n°2021/02-0017 du 22 février 2021).

La collectivité a désigné Monsieur Dominique CLAVE comme élu référent pour le suivi de l'exécution de cette convention, conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Suite à la démission de Monsieur Dominique CLAVE, il convient de pourvoir à son remplacement.



Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, les nominations ou représentations doivent faire l'objet d'un vote à bulletin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité des membres présents, de procéder au vote à main levée.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au Président.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du SYDEC,

**Vu** la délibération n°2021/02-0017 du 22 février 2021 relative à la conclusion d'une convention de prestations de services avec le SYDEC dans le cadre de l'amélioration énergétique du patrimoine et la désignation d'un élu référent pour le suivi de l'exécution de la convention,

**Vu** la convention de prestations de services signée le 28 avril 2021,

**Considérant** qu'il convient de remplacer Monsieur Dominique CLAVE comme référent pour le suivi de la convention,

**Considérant** qu'une seule candidature est déposée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

**DECIDE DE,**

**Article 1 – DESIGNER** Monsieur Paul LAUSSUCQ comme référent pour le suivi de son exécution,

**Article 2 – AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Charles DAYOT**  
**Président de Mont de Marsan**  
**Agglomération**

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 040-244000808-20250915-250915H1886H1-DE



*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».*